

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 60 oui et 14 abstentions

Délibération II. – Budget administratif et mode de financement

<i>Article premier. – Budget de fonctionnement</i>	Fr.
Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à	1 219 194 240
sous déduction des imputations internes de	-22 748 896
soit un total des charges nettes de	1 196 445 343
et les revenus à	1 199 340 772
sous déduction des imputations internes de	-22 748 896
soit un total des revenus nets de	1 176 591 876

L'excédent de charges présumé s'élève à 19 853 468 francs.

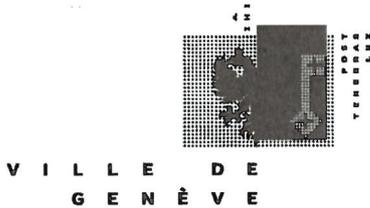
Il se décompose de la manière suivante	
Résultat opérationnel	-19 853 468
Résultat extraordinaire	0

Art. 2. – Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif	
dépenses	100 000 000
recettes	0
investissements nets	100 000 000
b) patrimoine financier	
dépenses	30 000 000
recettes	0
investissements nets	30 000 000
c) total	
dépenses	130 000 000
recettes	0
investissements nets	130 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1380 II
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2019

Art. 3. – Mode de financement

Fr.

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

investissements nets PA	100 000 000
amortissements et dépréciations	87 053 072
attribution aux fonds (-) prélèvements	<u>307 907</u>
excédent de charges de fonctionnement	-19 853 468
autofinancement	<u>67 507 510</u>
insuffisance de financement	32 492 490

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

La diminution présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 19 853 468 francs correspondant à l'excédent de charges du budget de fonctionnement.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Fabienne Beaud

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet